



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 891-24

MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 858-23 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'EFFECTUER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 441-11-2023 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Aux personnes et organismes intéressés ou désirant s'exprimer sur le projet de règlement de concordance numéro 891-24 :

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

Conformément aux articles 109.1 à 110.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 8 avril 2024, le conseil de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté par résolution le projet de règlement suivant :

- **Projet de règlement de concordance numéro 891-24 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 858-23 et ses amendements afin d'effectuer la concordance au règlement numéro 441-11-2023 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Nouvelle-Beauce**

Le règlement numéro 891-24 vise à apporter des modifications au *Plan d'urbanisme numéro 858-23* et ses amendements, couvrant l'ensemble du territoire. Ces modifications incluent notamment la mise à jour de la cartographie concernant l'agrandissement de la limite ouest du périmètre urbain, des contraintes environnementales et anthropiques ainsi que de la grande affectation commerciale du secteur urbain ouest. De plus, le règlement vise à améliorer la définition de l'affectation commerciale en explicitant sa modification sur le plan physique. Il est à noter que le projet de règlement numéro 891-24 ne contient aucune disposition susceptible d'être soumise à un règlement référendaire.

Un avis est par la présente donné de la tenue d'une consultation publique qui se tiendra le **mercredi 1^{er} mai 2024 à 19 h à la salle A du Centre des loisirs, sis au 1096, rue du Pont**, à Saint-Lambert-de-Lauzon. Au cours de cette consultation publique, un membre désigné par le conseil expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption. Il entendra ensuite les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ces sujets.

Le projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité (Ma Municipalité / Gestion municipale / Conseil municipal) ou au bureau de la Municipalité, aux heures régulières d'ouverture. Des copies pourront être remises sur demande.

Tout commentaire ou questionnement peut être adressé au conseiller en urbanisme, M. Pierre-Olivier Bélanger : pobelanger@mun-sldl.ca, 418-889-9715, poste 2223.

DONNÉ À SAINT-SAMBERT-DE-LAUZON, LE 12 AVRIL 2024.

ÉRIC BOISVERT,
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER-TRÉSORIER